

## **BUREAU SYNDICAL**

### **SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **DÉLIBÉRATION N° 24-46**

**Objet : Opération « Trions le verre pour l'AMF Téléthon » - Subvention - Régularisation**

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (8)**

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,  
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)**

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

**Membre absent excusé : (1)**

Monsieur G. DARAGON

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)**

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle I), et notamment son article 46,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°23-14 en date du 30 janvier 2023 portant sur l'opération « Trions le verre pour l'AMF Téléthon »,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Le tri des emballages en verre sur le territoire du Sigidurs est perfectible.

En effet, un usager du Sigidurs ne trie, aujourd'hui en moyenne, que 11 kg d'emballages en verre par an, contre 21 kg par usager en Ile-de-France et 31 kg au niveau national.

Dans cette optique, il apparaît indispensable de proposer des actions d'incitation au tri des emballages en verre.

L'action « Trions le verre pour l'AFM Téléthon » :

Chaque année, des événements autour du Téléthon sont mis en place sur le territoire du Sigidurs et leurs organisateurs sont de plus en plus motivés dans la réussite de leur manifestation.

Le 17 octobre 2022, le jury de sélection d'attribution des subventions aux associations s'est prononcé en faveur d'un appel à projets identique aux années précédentes.

Il s'agit donc de profiter de la médiatisation du Téléthon pour inciter les habitants à déposer des emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire de notre territoire.

Ainsi, chaque organisation souhaitant mettre en œuvre une action de collecte du verre et donc bénéficier d'une partie de la subvention attribuée par le Sigidurs, a candidaté à cet appel à projets, comprenant notamment le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon.

Trois organisations ont candidaté, pour quatre places disponibles :

- Association Le Thill'Actions, Le Thillay
- Association Force T Saint Brice 95, Saint-Brice-Sous-Forêt
- Commune de Goussainville

Pendant tout le mois de décembre, la quantité d'emballages en verre collectés a été pesée et, pour chaque kg collecté, un montant de 0,15 € est versé au Téléthon, dans la limite d'un montant total de subvention de 20 000 €. Au regard de la quantité collectée, le calcul de la subvention est réparti à parts égales entre les 3 organisations, soit 6666,66 € par organisation.

Objectifs de l'action "Trions le verre pour le Téléthon" :

- Sensibiliser les usagers au tri et au recyclage du verre ;
- Favoriser la collecte des emballages en verre en réalisant une action à vocation caritative.

Actions du Sigidurs :

- Soutien logistique pour la collecte des emballages en verre ;
- Soutien financier à l'AFM Téléthon par l'intermédiaire d'une subvention ;
- Communication sur l'opération via différents supports.

Actions des candidats partenaires de l'opération :

- Mise en place du tri des emballages en verre sur les événements qu'ils organisent ;
- Mobilisation des usagers et partenaires du territoire au tri des emballages en verre.

Lors du Comité syndical en date du 30 janvier 2023, la délibération n°23-14 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

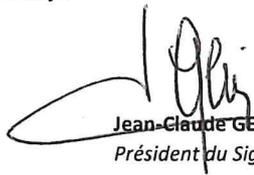
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°23-14 en date du 30 janvier 2023 portant sur l'opération « Trions le verre pour l'AMF Téléthon »,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au Téléthon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents.

- DIT que les dépenses inhérentes à l'attribution de ses subventions sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

  
**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du Sigidurs

  
**Maurice MAQUIN,**  
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)